

Aux contribuables de la susdite municipalité

Avis public est par la présente, donné par le soussigné, greffier de la ville de Waterloo que :

À la séance ordinaire qui sera tenue mardi, le 13 juin 2023, à 19h00 à l'hôtel de ville de Waterloo, 417 rue de la Cour, le conseil municipal statuera sur 4 demandes de dérogation au règlement de zonage.

Nature et effets: **Dérogation – 71 rue Yves-Malouin.**

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une résidence jumelée à 7,38 mètres de la marge avant secondaire (rue Yves-Malouin). La marge avant minimale en R-37 est de 7,5 mètres.

Nature et effets: **Dérogation - 73 rue Yves-Malouin.**

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation d'une résidence jumelée à 8.9 mètres d'un autre bâtiment principal. La distance minimale entre les bâtiments à l'intérieur du projet intégré est de 9 m.

Nature et effets: **Dérogation – 60 rue Southern.**

Demande de dérogation mineure pour autoriser un garage ayant une porte de garage de six (6) pieds de largeur ainsi qu'un accès à la rue de cette même largeur (six pieds)
Définition garage: Un garage privé possède une porte de garage d'une largeur minimum de 2,4 m et offre un accès à la rue de cette même largeur minimum. Le bâtiment à une superficie supérieur pour une définition de remise (20 m²).

Nature et effets: **Dérogation - 35 rue Picken.**

Demande de dérogation mineure pour autoriser l'implantation de conteneurs à déchets à 1 mètres de la marge arrière.

DONNÉ À WATERLOO, ce 30 mai 2023

Louis Verhoef
Directeur général et greffier